

PROCES VERBAL
COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DUGELET

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - SUCHEL André - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - DESPINASSE Stéphan - DECHELETTE Anaïs

PROCURATIONS :

QUORUM : 11 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.
Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.

2- PRÊT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de souscription de prêt qui a été faite auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire. Elle informe que cette demande a été accordée.

MONTANT	75 000,00 €
DUREE	15 ANS
NOMBRE D'ECHEANCES	60
ECHEANCE CONSTANTE	
TAUX D'INTERÊT	3,77 %
ECHEANCE	1 642.30 €
COÛT MAXIMAL TOTAL DU CREDIT	98 538.04 €
FRAIS DE DOSSIER	75,00 € (prélevés lors du premier tirage)

3- TRAVAUX :

1/SALLE COMMUNALE – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES ET DE REFECTION :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de la salle communale avec le changement du mode de chauffage, la réfection des murs et du sol et la mise en place d'une porte issue de secours.

Ces travaux ont fait l'objet de l'obtention de subventions du SIEL dans le cadre de Résolution pour un montant de 9 335 euros, du Département de la Loire pour un montant de 12 000 euros dans le cadre de l'enveloppe territorialisée et de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour un montant de 16 459 euros.

Des devis ont été demandés :

Chauffage : Plusieurs devis ont été demandés mais la subvention du SIEL dépend de normes et exigences spécifiques. Seul un devis répond à ces critères

• Atelier Eco Energie : 28 176.81 euros HT

SOL ET MURS :

•Entreprise Aubonnet de Cours : 26 350.07 euros HT

•Entreprise Lapierre de Sevelinges : 22 097.82 euros HT

PORTE ISSUE DE SECOURS :

•Entreprise LD Menuiserie de Arcinges 4 685.00 euros HT

•Entreprise pontille de Le Cergne 4 550.00 euros HT

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE de retenir les entreprises suivantes pour le projet de rénovation de la salle communale :

Chauffage : Atelier Eco Energie : 28 176.81 euros HT

SOL ET MURS : Entreprise Lapierre de Sevelinges : 22 097.82 euros HT dont 17 665.23 euros HT pour le sol et 4 432.59 euros HT pour les murs

PORTE ISSUE DE SECOURS : Entreprise pontille de Le Cergne 4 550.00 euros HT

-AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération ;

-DIT que les montants des travaux ont été inscrits au budget communal.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-07-08 01

2/SALLE COMMUNALE – COMMISISON SECURITE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la commission de sécurité à la salle communale. Concernant le téléphone de la salle, un point sera rajouté sur les contrats de location stipulant qu'une personne devra être en possession d'un téléphone portable fonctionnel en cas de besoin.

3/ORGANIGRAMME CLES :

Monsieur Guy Antoinat précise qu'il va revoir prochainement avec l'entreprise Au Forum du Bâtiment afin de faire établir un nouveau devis de l'organigramme des clés pour l'ensemble des bâtiments communaux.

4- RESTAURANT SCOLAIRE :

1/RESTAURANT SCOLAIRE –TARIF REPAS :

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE PORTER, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les tarifs des repas du restaurant scolaire à :
§ 5.00 euros par enfant

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-07-08 02

5- PISCINE :

Madame le Maire informe de la reprise des cours de piscine à compter du 15/09/2025 au 17/10/2025 pour les élèves de CP CE1 CM1 et CM2, au nouveau centre aquatique de Charlieu. Le transport des élèves sera pris en charge par Charlieu Belmont Communauté et le coût de la ligne d'eau par la commune de Le Cergne. Rien ne sera facturé aux familles.

6- CONVENTION BÂTIMENTS COMMUNAUX :

1/LOCATION SALLES POUR DES COURS DE TAÏ CHI – TARIF :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 août 2018, louant la salle communale (ou la salle Roger Dupré en cas d'occupation de la salle Communale), les lundis soir, pour des cours de Taï Chi et fixant le tarif de location à 400 euros pour la période.

Madame le Maire propose de maintenir ce tarif de location et de renouveler la convention avec le Taï Chi à compter du 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec l'association du Taï Chi, les lundis soir à compter du 1er septembre 2025 ;
- DIT que le montant de la location sera un forfait de 400 €uros, facturés à l'association de Taï Chi de LE CERGNE, à la fin de la période ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux ;
- DIT que la convention pourra être reconduite par tacite reconduction ;
- DIT que la recette sera imputée à l'article 752 du budget de la commune.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-07-08 03

2/LOCATION DES SALLES - GRATUITE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015-077 du 15 décembre 2015 fixant le prix des locations des salles.

Elle propose de mettre en place à compter du 1er août 2025 la gratuité des réservations des salles communales pour certaines manifestations énumérées ci-dessous ainsi que pour les réunions ou assemblées générales des associations de la commune de Le Cergne. Les associations devront cependant s'acquitter du versement des cautions, lors des réservations :

- Fête des classes : le jour de la fête des classes
- Arbre de Noël de l'école La Marelle
- Fête de l'école La Marelle

- Repas Raid Bleu
- Banquet des chasseurs
- Téléthon
- Marche de l'environnement
- Basket lors des manifestations sportives dans la salle de basket
- Réunions associations locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la gratuité de certaines locations de salle aux associations communales comme ci-dessus énoncé.
- DIT que associations concernées par la gratuité devront s'acquitter du versement des cautions ET qu'un contrat de location devra être établi et signé des deux parties avec assurance obligatoirement fournie

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-07-08 04

7- ESPACE SANS TABAC :

A compter du 28 juin, un nouveau décret a été promulgué Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage. Ce décret étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. Il renforce les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs, qui constitue désormais une contravention de cinquième classe. Un arrêté va fixer le périmètre d'interdiction autour de ces lieux. Ce périmètre serait de 10 mètres à partir des accès publics des lieux concernés. Les communes vont avoir l'obligation d'apposer sur tous ces lieux concernés par l'interdiction une signalisation apparente avec un modèle défini par le CNEN (centre national d'évaluation des normes).

8- EGLISE :

Le concentrateur installé pour le gaz dans le clocher de l'église devait être enlevé mais les travaux n'ont pu être effectués par GRDF à cause des pigeons et de l'accès. De plus, Horloge Plaire souhaite faire l'entretien du clocher mais il faut que les travaux pour l'accès du clocher soient effectués. Yves Dechavanne va se rendre sur place afin de voir ce qui peut être fait.

9- IMMEUBLE DECHAVANNE :

Lors de la réunion avec la Conseillère aux décideurs locaux, l'hypothèse de vendre des biens communaux a été émise, notamment avec la possibilité de vendre l'immeuble Dechavanne accueillant actuellement 4 logements communaux qui sont loués. Une estimation a été réalisée pour un montant de vente entre 170 000 et 180 000 euros. Monsieur Cyril Clair expose au conseil que la vente de cet immeuble ne serait pas rentable puisqu'actuellement le rendement est fort + de 8%. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la question à savoir faut-il se débarrasser de ce bâtiment communal alors que celui-ci amène des revenus immobiliers chaque mois mais en sachant que des travaux notamment de chaudières seront à prévoir dans un avenir proche.

10- PERSONNEL COMMUNAL :

Recrutement sur un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité - (CGFP – art. L332-23 2°) :

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux congés du seul agent technique de la commune de Le Cergne en charge de la voirie, des espaces verts, du petit entretien des bâtiments communaux ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 29 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus,

-PRECISE que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par les congés du seul agent technique de la commune de Le Cergne en charge de la voirie, des espaces verts, du petit entretien des bâtiments communaux ;

-DIT que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : d'agent technique en charge de la voirie, des espaces verts, du petit entretien des bâtiments communaux.

-DIT que pour le recrutement de cet agent contractuel, celui-ci devra être majeur, être titulaire du permis B et autonome ;

-FIXE la rémunération, au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

Délibération n°2025-07-08 05

11- EAU :

1/ TARIFS COMPLEMENTAIRES DES PRESTATIONS DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les prestations réalisées par les agents communaux pour les abonnés du service de l'eau potable dans le cadre du règlement du service sont financées et payées par les usagers. Des tarifs avaient été établis par la commune de Le Cergne par délibérations du 21/11/2023, 23/06/2022 et 28/06/2012.

Madame le Maire propose de revoir ces tarifs, à compter du 1er août 2025, afin d'harmoniser ceux-ci en vue du transfert de la compétence eau et l'organisation du service unifié de l'eau et propose de mettre en place uniquement les tarifs suivants :

DESIGNATION	COMMENTAIRE	PRIX
Frais de dossier (modification d'abonnement)	Changement de nom de l'abonné/frais administratifs	30.00 euros
Remplacement compteur gelé par manque d'entretien ou de protection par l'utilisateur		100.00 euros
Arrêt ou résiliation d'abonnement		200.00 euros
Ouverture d'abonnement sur branchement existant		200.00 euros
	Forfait pour branchement sur la colonne + fourniture et pose coffret incongelable +	1 000.00 euros

Création de branchement	fourniture et pose compteur + fourniture et pose vanne avant compteur	
	Fourniture et pose canalisation entre colonne et compteur	Sur devis
Déplacement d'un regard compteur à la demande du pétionnaire ou de la commune (y compris pour non accessibilité)	Sur devis avec forfait minimum de	1 000.00 euros
Pénalité pour retrait d'un dispositif anti-fraude		80.00 euros
Pénalité pour récidive de retrait d'un dispositif anti-fraude		400.00 euros
Intervention pour casse accidentelle causée par un tiers	Par heure d'intervention	100.00 euros
	Matériels et fournitures pour réparation	Prix d'achat
Contrôle de l'installation d'une ressource privée	Forfait pour contrôle obligatoire tous les 5 ans ou pour une contre visite en cas de non-conformité	200.00 euros
Vérification compteur à la demande de l'utilisateur et sans problème décelé après contrôle		500.00 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOpte à compter du 1er août 2025, ces dispositions ;
- DIT que les recettes seront inscrites au budget eau.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-07-08 06

2/Transfert anticipé de la compétence eau potable à Charlieu Belmont Communauté :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-098 de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant la démarche engagée depuis 2018 sur le territoire, le transfert de la compétence « eau potable » à Charlieu Belmont Communauté est proposée pour le 1er janvier 2026,

Considérant que la compétence « eau potable » est un service public industriel et commercial. A ce titre, pour les communes n'ayant pas délégué à un syndicat la gestion de la compétence eau potable, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient.

Madame Le Maire rappelle que lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Aux vues de la situation financière de la commune, Madame Le Maire informe que le transfert des résultats pourrait mettre à mal les finances de la commune de Le Cergne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2026 donc la modification des statuts de la communauté de communes,
- REFUSE le transfert de l'intégralité des résultats du budget eau à Charlieu Belmont Communauté aux vues de la situation financière de la commune.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
⇒ Délibération n°2025-07-08 07

3/ Travaux canalisation eau potable Fontimpe : Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement de la conduite eau potable de Fontimpe sont terminés.

4/ Schéma directeur eau potable : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré les propriétaires dont les terrains sont concernés par les périmètres de protection de l'eau potable. Il reste à ce jour un propriétaire à voir. Il faudra, lors du prochain conseil municipal, prévoir le prix d'acquisition du terrain. Voir pour les frais de géomètre et de notaire.

12- FRELONS :

CONVENTION DE PRESTATION DE DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES AVEC LA SOCIETE DARE DARD AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté Préfectoral n°DT-240314 du 6/08/2024 pour la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie et peut représenter un risque pour la sécurité et la santé publique.

Madame Le Maire rappelle que pour les nids situés sur l'espace public, la collectivité doit prendre en charge la destruction du nid s'il représente un danger public. Par contre, pour les nids situés sur l'espace privé, la destruction sera à la charge du propriétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la société Dare Dard domiciliée à saint Symphorien de Lay et spécialisée dans la destruction de nuisibles, afin de lutter contre le frelon asiatique et de faire détruire les nids dont la commune à la charge.

Madame Le Maire informe que ce partenariat permettra aux administrés de la commune de Le Cergne d'avoir des tarifs préférentiels s'ils font appel à cette société agréée par GDS France.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la société Dare Dard de Saint Symphorien de Lay pour lutter contre le frelon asiatique.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ⇒ Délibération n°2025-07-08 08

13- DIVERS :

Madame Le Maire :

- Informe de l'arrêté du Département de la Loire qui place en état d'alerte eau, la commune, suite à la sécheresse.
- Dit que l'arrêt du projet de modification du PLU a été transmis à toutes les personnes associées.
- Donne lecture du courrier reçu concernant l'inventaire des ressources minérales, confié au BRGM, et qui doit avoir lieu sur juillet, avec des prélèvements effectués sur la commune.
- Dit que des devis vont être demandés pour la voirie 2024 et qu'il faudra réfléchir sur les travaux de voirie 2026.
- Parle d'un projet de déploiement des abris bacs pour les résidences secondaires

Parole aux conseillers municipaux :

- M. André Suchel parle du problème de peinture sur le chalet du club house et des barrières de la salle communale. Ces travaux vont être repris prochainement par l'entreprise Lapierre. Il demande que les bouteilles de gaz vides stockées, par les associations, sous la salle communale soient enlevées.
- M. Yves Dechavanne parle de son entretien avec la société Chizelle afin d'effectuer une coupe de bois sur les bois communaux, soit 16 000 m2 de douglas pour un prix de vente de 65 000 euros. Le Conseil Municipal demande un nouvel estimatif incluant le dessouchage, la mise en ondin et la replantation de la parcelle.
- Mme Christine Palluet parle de la rentrée des classes où l'équipe enseignante reste stable. Cependant, le retour de Julie Grau n'est pas prévu pour la rentrée. Les effectifs sont en baisse avec une prévision de 67 élèves pour la rentrée. Elle évoque l'arrêt d'activité pour une assistante maternelle pour la rentrée, la commune ne comptera donc plus qu'une seule assistante maternelle. Elle informe des petits travaux qui devront être effectués avant septembre dans l'école. Elle parle de l'assemblée générale de l'ADMR avec une inquiétude de l'association aux vues de la baisse des patients et une baisse de travail. Sur la commune 18 personnes sont aidées. La maisonnée recherche actuellement des bénévoles. Mme Palluet fait le point sur les réunions CTG et informe que le PEDT devrait rentrer dans la CTG après délibération des communes.
- Monsieur Patrick Dugelet parle de la consommation au niveau de l'éclairage public, puisque la dernière facture pour 2024 a été reçue. Cette consommation est en baisse de 23.50 % par rapport à 2023 et de plus de la moitié par rapport à 2022. Il parle aussi des nombreux impayés concernant les factures eau assainissement et demande à un renforcement des relances et des actions afin de recouvrer rapidement ces impayés qui impactent la trésorerie de la commune.

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,
 Monsieur Patrick DUGELET



Le Président de séance,
 Madame Hélène VAGINAY



Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 22/09/2025
 Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 23/09/2025

PV CM 08/07/2025

DP